



Commune de Courcelles
Service Mobilité
071/466.881/918

ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16 mars 1968 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'AR du 1er décembre 1975 portant sur le Règlement général sur la police de circulation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Attendu que la société MIMO CG dont le siège social est sis route de Mons 376 à 6140 Fontaine-l'Evêque effectuera des travaux à la rue Champs Falnuée n°77 à Courcelles
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique ;
Vu l'urgence ;

Ordonne que du 12/04/2021 au 30/04/2021

Art.1er L'accès à la rue Champs Falnuée sera interdit par la pose de barrières et du signal C3 du côté de la rue Hamal à Courcelles.

L'accès à la rue Champs Falnuée sera interdit par la pose de barrières et du signal C3, accompagné d'un additionnel « Excepté riverains » et la pose d'un signal F45c du côté de la rue Wartonlieu à Courcelles.

L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voirie sur la distance du chantier au moyen de signaux E3, des panneaux additionnels en précisant la durée d'application des interdictions.

La vitesse sera limitée à 30 km/h par des signaux C43 ;

Il sera interdit de doubler à hauteur des travaux au moyen du signal C35 ;

Les travaux seront signalés à l'aide du panneau A31 et une signalisation adaptée précisera clairement les coordonnées du responsable de chantier

Art.2 Ces interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux prescrits par le code de la route et placés par l'entrepreneur.

Le présent arrêté de police sera affiché de manière visible aux divers accès du chantier par l'entrepreneur ;

Art.3 En cas d'infraction, les contrevenants seront punis de peines fixées par la loi ;

Art.4 Le présent arrêté sera soumis pour information au Conseil communal ;

Courcelles, le 29/03/2021

Le Bourgmestre,



C. TAQUIN